

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales - espagnol en classe terminale pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022

NOR : MENE20199982N

Note de service du 28-7-2020

MENJS - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie Française ; au directeur du Siec d'Ile-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'espagnol
Références : arrêté du 17-1-2019 (JORF du 20-1-2019 - BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 1 du 22 janvier 2019 précise que trois œuvres intégrales, dont deux œuvres littéraires, ainsi que, pour les langues vivantes étrangères, impérativement une œuvre filmique, seront lues et étudiées au cours de l'année de terminale, à raison d'une œuvre par thématique. Pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant :

Œuvres littéraires :

- Chirbes Rafael, *La buena letra* (2002)
- Benavente Jacinto, *Los intereses creados* (1907)
- Esquivel Laura, *Como agua para chocolate* (1989)
- Neruda Pablo, *Veinte poemas de amor y una canción desesperada* (1924)

Œuvre filmique :

- Saura Carlos, *De prisa, de prisa* (1981)

La présente note de service abroge et remplace la note de service du 27 avril 2020 fixant le programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales - espagnol en classe terminale pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray